

COMMUNAUTE DE COMMUNES « COUTACH VIDOURLE »

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

Séance du Conseil Communautaire

L'an deux mil dix et le dix sept Mars, à dix huit heures quarante cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Coutach Vidourle s'est réuni au foyer de LOGRIAN, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Olivier GAILLARD, Président de la Communauté de Communes Coutach Vidourle.

Date de convocation : le 12 Mars 2010

Date d'affichage : le 12 Mars 2010

Nombre de délégués : 45

En exercice : 45

Présents : 36

Votants : 36

Votant par procuration : 4

Absents : 5

Présents :

MM MARION Michel, HEYER Olivier, SEGUIN William, ROUDIL Joël, DUBOIS Rolland, LOPEZ Richard, JEAN Lionel, Mme GODET Marie Thérèse, De BOUARD Alain, Mme CARRIO Christine, M RIGAL Robert Jules, Mmes ROMERO Maryse, SAKIZ Véronique, MM GRAS Jean Claude, CHARVEIN Jean Victor, JONGET Marc, BRUN René, CHAZEL Robert, BOURHIL Mohamed, LABRUGUIERE Eric, CARLIN Antoine, PONS Alain, Mmes GREVE Béatrice, RIFKIN Sonia, CAZALY Geneviève, MM VIALA Rémy, TOURNERAU Patrick, Mmes AUDUMARES Sylvie, VALENTIN Nadine, MM CAMPROUX Christian, MARION Bernard, MASOT Alexandra, Mmes AUBERT Martine, DUBOIS Karine, M BEAUD Paul,

Procurations de : M NOGUIER André à M MARION Michel
M De TOLEDO Philippe à M LOPEZ Richard
M SIPEIRE Jacky à Mme GODET Marie Thérèse
Mme LOPEZ Karine à M JONGET Marc

Absents excusés : Mme AUBRY Sonia, M CAVALIER Gérard, Mme PICAS Nathalie,
M MONEL José, M ALBEROLA Laurent

Commune absente : NEANT

Secrétaire de séance : M HEYER Olivier

Début de séance : 18 h 47

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 27.01.2010

Olivier GAILLARD ouvre la séance et remercie de leur présence les délégués communautaires. Il rappelle que le procès verbal de la séance du 27 janvier 2010 a été envoyé à chaque délégué. Aucune observation n'étant parvenue à ce jour, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2010.

2) Budget principal : approbation du Compte Administratif de l'exercice 2009

Olivier GAILLARD, Président, expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du Budget 2009.

Il donne lecture des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1 avril 2009 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2009,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Olivier GAILLARD,

Le Président ayant quitté la séance, et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Véronique SAKIZ, 1^{ère} Vice-Présidente, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

- le Compte Administratif 2009 du budget principal, comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	1 141 117.77	2 553 524.32
RECETTES	781 000.27	2 638 661.79
EXCEDENT		85 137.47
DEFICIT	360 117.50	

Olivier GAILLARD regagne la salle.

3) Budget principal : approbation du Compte de Gestion du Receveur de l'exercice 2009

Olivier GAILLARD informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009, a été réalisée par le Receveur Communautaire et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes Coutach Vidourle. Il ajoute que le receveur a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion avant le premier juin comme la loi lui en fait obligation.

Le Conseil Communautaire,
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10,
 Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Olivier GAILLARD,
 Après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité

- le compte de gestion du receveur du budget général pour l'exercice 2009 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la Communauté de Communes Coutach Vidourle pour le même exercice

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR AU 31 12 2009

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	1 141 117.77	2 553 524.32
RECETTES	781 000.27	2 638 661.79
EXCEDENT		85 137.47
DEFICIT	360 117.50	

4) Budget principal : résultat de l'exécution du budget 2009 et affectation du résultat de l'exercice 2009

Olivier GAILLARD donne lecture des résultats de l'exercice 2009

RESULTAT D'EXECUTION

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2008	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2009	RESULTAT DE L'EXERCICE 2009	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2009
INVESTISSEMENT	177 356.55	0.00	- 360 117.50	- 182 760.95
FONCTIONNEMENT	242 722.32	0.00	85 137.47	327 859.79
TOTAL	420 078.87	0.00	- 274 980.03	145 098.84

OBJET	OPERATIONS	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES 2009	Prévisions budgétaires A	3 101 192.55	2 885 718.10
	Titres de recettes émis B	781 000.27	2 638 661.79
DEPENSES 2009	Autorisations budgétaires totales D	3 101 192.55	2 885 718.10
	Mandats émis F	1 141 117.77	2 553 524.32
RESULTAT DE L'EXERCICE 2009	Excédent (B – F)		85 137.47
	Déficit (F – B)	360 117.50	
RESULTAT REPORTE 2008	Excédent	177 356.55	242 722.32
	Déficit		
RESULTAT CUMULE (2008+2009)	Excédent		327 859.79
	Déficit	182 760.95	
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2009		0.00	0.00
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2009		- 182 760.95	327 859.79

Il précise que dans le budget primitif 2010, il convient règlementairement de prendre en compte le déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2009 soit d'inscrire à la ligne budgétaire 001 (dépenses) 182 760.15 €. Cette somme doit être en priorité couverte par l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2009.

Il présente les conclusions de la commission des Finances qui propose de reporter pour l'exercice 2010, en fonctionnement recettes (Résultat de fonctionnement reporté (002) : 145 098.84 Euros, en investissement dépenses (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)) 182 760.95 Euros

Le Conseil Communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- d'arrêter le résultat de clôture du budget général à la somme de 145 098.84 €
- d'affecter pour l'exercice 2010 en section de fonctionnement recettes (Résultat de fonctionnement reporté (002) : 145 098.84 €uros, en investissement dépenses (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)) 182 760.95 €uros
- d'affecter au compte 1068 (investissement recettes) 182 760.95 €

5) Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : approbation du Compte d'exploitation de l'exercice 2009

Olivier GAILLARD, Président, expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du Budget 2009. Il donne lecture des dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1 avril 2009 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2009

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Olivier GAILLARD,

Le Président ayant quitté la séance, et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Véronique SAKIZ, 1^{er} Vice-présidente, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité

- le Compte Administratif 2009 du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif, comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	0.00	37 050.29
RECETTES	2 157.20	37 147.97
EXCEDENT	2 157.20	97.68
DEFICIT		

Olivier GAILLARD regagne la salle.

6) Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : approbation du Compte de Gestion du Receveur de l'exercice 2009

Olivier GAILLARD informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009, a été réalisée par le Receveur Communautaire et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes Coutach Vidourle. Il ajoute que le receveur a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion avant le premier juin comme la loi lui en fait obligation.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Olivier GAILLARD,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité

- le compte de gestion du receveur du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2009 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la Communauté de Communes Coutach Vidourle pour le même exercice.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR AU 31 12 2009

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	0.00	37 050.29
RECETTES	2 157.20	37 147.97
EXCEDENT	2 157.20	97.68
DEFICIT		

7) Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : résultat de l'exécution du budget 2009 et affectation du résultat de l'exercice 2009

Olivier GAILLARD donne lecture des résultats de l'exercice 2009

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2008	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2009	RESULTAT DE L'EXERCICE 2009	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2009
INVESTISSEMENT	7 190.91	0.00	2 157.20	9 348.11
FONCTIONNEMENT	75.24	0.00	97.68	172.92
TOTAL	7 266.15	0.00	2 254.88	9 521.03

OBJET	OPERATIONS	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES 2009	Prévisions budgétaires A	4 314.40	37 155.20
	Titres de recettes émis B	2 157.20	37 147.97
DEPENSES 2009	Autorisations budgétaires totales D	4 314.40	37 155.20
	Mandats émis F	0.00	37 050.29
RESULTAT DE L'EXERCICE 2009	Excédent (B – F)	2 157.20	97.68
	Déficit (F – B)		
RESULTAT REPORTE 2008	Excédent	7 190.91	75.24
	Déficit		
RESULTAT CUMULE (2008+2009)	Excédent	9 348.11	172.92
	Déficit		
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2009		0.00	0.00
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2009		9 348.11	172.92

Il précise que la commission des finances propose d'affecter pour l'exercice 2010 en fonctionnement recettes (Résultat de fonctionnement reporté (002)) 172.92 €uros, en investissement recettes (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)) 9 348.11 €uros

Le Conseil Communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'arrêter le résultat de clôture du budget général à la somme de 9521.03 €
- d'affecter pour l'exercice 2010 en section de fonctionnement recettes (Résultat de fonctionnement reporté (002)) 172.92 €uros, en investissement recettes (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)) 9348.11 €uros

8) Budget de la Zone d'Activités Multiples de Sauve : approbation du Compte Administratif de l'exercice 2009

Olivier GAILLARD expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du Budget 2009.

Il donne lecture des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2009 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2009,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Olivier GAILLARD,

Le Président ayant quitté la séance, et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Véronique SAKIZ, 1^{er} Vice-Présidente, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité,

- le Compte Administratif 2009 du budget de la Zone Activités Multiples de Sauve comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	617 143.61	163 143.80
RECETTES	0.00	953 771.63
EXCEDENT		790 627.83
DEFICIT	617 143.61	

9) Budget de la Zone d'Activités Multiples de Sauve : approbation du Compte de Gestion du Receveur de l'exercice 2009

Olivier GAILLARD informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009, a été réalisée par le Receveur Communautaire et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes Coutach Vidourle. Il ajoute que le receveur a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion avant le premier juin comme la loi lui en fait obligation.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Olivier GAILLARD,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité

- le compte de gestion du receveur du budget de la Zone d'Activités Multiples de Sauve pour l'exercice 2009 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la Communauté de Communes Coutach Vidourle pour le même exercice.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR AU 31 12 2009

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	617 143.61	163 143.80
RECETTES	0.00	953 771.63
EXCEDENT		790 627.83
DEFICIT	617 143.61	

10) Budget de la zone d'Activités Multiples de Sauve : résultat de l'exécution du budget 2009 et affectation du résultat de l'exercice 2009

Olivier GAILLARD donne lecture des résultats de l'exercice 2009

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2008	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2009	RESULTAT DE L'EXERCICE 2009	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2009
INVESTISSEMENT	1 355 303.53	0.00	617 143.61	738 159.92
FONCTIONNEMENT	- 1 300 022.73	0.00	790 627.83	- 509 394.90
TOTAL	55 280.80	0.00	173 484.22	228 765.02

OBJET	OPERATIONS	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES 2009	Prévisions budgétaires A	2 194 798.05	2 318 301.01
	Titres de recettes émis B	0.00	953 771.63
DEPENSES 2009	Autorisations budgétaires totales D	2 194 798.05	2 318 301.1
	Mandats émis F	617 143.61	163 143.80
RESULTAT DE L'EXERCICE 2009	Excédent (B – F)		790 627.83
	Déficit (F – B)	617 143.61	
RESULTAT REPORTE 2008	Excédent	1 355 303.53	
	Déficit		1 300 022.73
RESULTAT CUMULE (2008+2009)	Excédent	738 159.92	
	Déficit		509 394.90
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2009			
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2009		738 159.92	- 509 394.90

Il précise que la commission des finances propose d'affecter pour l'exercice 2010 en fonctionnement Dépenses (Résultat de fonctionnement reporté (002)) 509 394.90 €uros, en investissement recettes (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)) 738 159.92 €uros

Le Conseil Communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'arrêter le résultat de clôture du budget général à la somme de 228 765 .02 €
- d'affecter pour l'exercice 2010 en section de fonctionnement Dépenses (Résultat de fonctionnement reporté (002)) 509 394.90 €uros, en investissement recettes (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)) 738 159.92 €uros

11) Budget de la Z.A.M. du Coutach à Liouc : approbation du Compte Administratif de l'exercice 2009

Olivier GAILLARD expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du Budget 2009.

Il donne lecture des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2009 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2009,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Olivier GAILLARD,

Le Président ayant quitté la séance, et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Véronique SAKIZ, 1^{er} Vice-Présidente, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité,

- le Compte Administratif 2009 du budget de la Zone Activités Multiples du Coutach à Liouc comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	0.00	0.00
RECETTES	26 056.80	0.00
EXCEDENT	26 056.80	
DEFICIT		

12) Budget de la Z.A.M. du Coutach à Liouc : approbation du Compte de Gestion du Receveur de l'exercice 2009

Olivier GAILLARD informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009, a été réalisée par le Receveur Communautaire et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes Coutach Vidourle. Il ajoute que le receveur a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion avant le premier juin comme la loi lui en fait obligation.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Olivier GAILLARD,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité

- le compte de gestion du receveur du budget de la Zone d'Activités Multiples du Coutach à Liouc pour l'exercice 2009 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la Communauté de Communes Coutach Vidourle pour le même exercice

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR AU 31 12 2009

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	0.00	0.00
RECETTES	26 056.80	0.00
EXCEDENT	26 056.80	
DEFICIT		

13) Budget de la Z.A.M. du Coutach à Liouc : résultat de l'exécution du budget 2009 et affectation du résultat de l'exercice 2009

Olivier GAILLARD donne lecture des résultats de l'exercice 2009

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2008	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2009	RESULTAT DE L'EXERCICE 2009	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2009
INVESTISSEMENT	0.00	0.00	26 056.80	26 056.80
FONCTIONNEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL	0.00	0.00	26 056.80	26 056.80

OBJET	OPERATIONS	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES 2009	Prévisions budgétaires A	236 172.20	251 172.20
	Titres de recettes émis B	26 056.80	0
DEPENSES 2009	Autorisations budgétaires totales D	236 172.20	251 172.20
	Mandats émis F	0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE 2009	Excédent (B – F)	26 056.80	
	Déficit (F – B)		
RESULTAT REPORTE 2008	Excédent		
	Déficit		
RESULTAT CUMULE (2008+2009)	Excédent	26 056.80	
	Déficit		
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2009			
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2009		26 056.80	

Il précise que la commission des finances propose d'affecter pour l'exercice 2010 en investissement recettes (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) 26 056.80 €uros

Le Conseil Communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'arrêter le résultat de clôture du budget général à la somme de 26 056.80 €
- d'affecter pour l'exercice 2010 en section en investissement recettes (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) 26 056.80 €uros

14) Demande de subvention auprès du Conseil Général du Gard pour la réalisation du plan patrimoine

Olivier GAILLARD explique que le dispositif « Plan Patrimoine », qui a pour objectif la préservation et la valorisation du patrimoine rural, a été mis en place sur notre territoire en partenariat avec le Conseil Général du Gard.

Le recensement ayant été effectué, la Communauté de communes Coutach Vidourle sollicite une subvention du Conseil Général au titre du « Plan Patrimoine » pour l'étude de chiffrage et la restauration des édifices.

Il ajoute qu'en retour, le Conseil Général pourra délibérer en acceptant le projet dans le cadre du règlement d'intervention, soit 75 % du montant Hors Taxes des travaux (dont le diagnostic). Cette subvention sera plafonnée à 375 000 € mais le montant de celle-ci ne sera fixé qu'après détermination des travaux.

Une délibération supplémentaire de la Communauté de communes sera nécessaire une fois l'étude rendue et la liste des travaux établie afin de délibérer sur un montant défini.

Il précise par ailleurs, qu'il convient d'autoriser le Président à lancer une consultation pour la désignation d'un bureau d'études chargé de mener à bien cette opération

Le conseil communautaire

Vu les statuts de la communauté de communes Coutach Vidourle et notamment la compétence de développement économique « Actions d'intérêt communautaire en matière de développement touristique »

Vu la définition de l'intérêt communautaire des actions en matière de développement touristique qui prévoit que sont d'intérêts communautaires l'aide aux actions d'améliorations du patrimoine

Vu la doctrine du Conseil Général du Gard dans le domaine

Vu le dispositif « Plan Patrimoine », qui a pour objectif la préservation et la valorisation du patrimoine rural

Considérant le recensement du patrimoine qui a été effectué sur l'ensemble du territoire intercommunal

Considérant la nécessité de préserver, d'entretenir et de mettre en valeur le patrimoine intercommunal

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- de solliciter une subvention du Conseil Général au titre du « Plan Patrimoine » pour l'étude de chiffrage et la restauration des édifices
- d'autoriser le Président à lancer une consultation pour la désignation d'un bureau d'études chargé de mener à bien cette opération
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

15) Avenant à la convention cadre relative à la dynamisation du bassin d'emploi du Vigan et du canton de Ganges

Eric LABRUGUIERE explique qu'afin de redynamiser le bassin d'emplois du Vigan (arrondissement du Vigan) et du canton de Ganges suite aux fermetures de Well et Jallate ; l'Etat, le Conseil Régional Languedoc Roussillon, le Conseil Général du Gard et l'Entreprise WELL, ont souhaité générer une dynamique de création d'emplois et/ou d'activités.

Ils ont donc mobilisé des crédits afin de constituer un « Fonds ». Les Communautés de communes dont les territoires se situaient sur le bassin d'emploi du Vigan et sur le canton de Ganges ont été appelées à participer à celui-ci.

La signature entre les partenaires d'une convention a formalisé la constitution du Fonds de redynamisation (30/01/2008).

Les financements mobilisés sont les suivants :

- Conseil Régional Languedoc Roussillon : 1 million d'euros
- Conseil Général du Gard : 500 000 €
- Société WELL : 800 000 € environ
- les Communautés de communes : 200 000 € répartis au prorata de la population
- o Coutach Vidourle : 37 780 €.

Un Comité Technique, composé des représentants des financeurs, d'experts, ..., a été constitué afin d'évaluer collectivement les demandes de subvention (éligibilité en fonction des critères et de la doctrine du fonds, attribution des subventions, suivi et évaluation). Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Le premier comité technique s'est réuni le 17 avril 2008.

Il ajoute que depuis ce 1^{er} comité technique, 32 emplois ont été validés sur le territoire Coutach Vidourle pour un montant total de 36 000 €.

Entreprises	Emplois	Subventions
Le Moulin de la Gare	5	5 000 €
Au Moulin de Bertou	4	4 000 €
Muz'art	4	8 000 €
Point P Pneu	2	2 000 €
ABL	5	5 000 €
Réabat	3	3 000 €
Brut 2 Bois	2	2 000 €
Ecoterre	2	2 000 €
Instinct Bois	3	3 000 €
La Quissacoise	2	2 000 €
TOTAL	32	36 000 €
Plafond participation CCCV		37 780 €
Crédit disponible		1 780 €

***NB** : Coutach Vidourle est la 2^{ème} Communauté de communes derrière le Vigan en termes de création d'emplois.*

Bien que le plafond de participation de la Communauté de communes soit atteint, de nombreuses créations d'emplois seront étudiées en 2010.

Projet dont l'éligibilité a été validée et l'aide accordée :

Entreprises	Emplois	Subventions
HBSD (sous réserve certification)	5	5 000 €

Projets en cours dont l'éligibilité a été validée :

Entreprises	Emplois	Subventions
Différence Bois	3	3 000 €
IDVD	2	2 000 €
Serrurerie Metge	4	4 000 €
Batipages	2	2 000 €
TOTAL	16	16 000 €

Projet en attente de validation de l'éligibilité :

Entreprises	Emplois	Subventions
Serrurerie Metge	4	4 000 €

Il ajoute que les crédits votés par la Communauté de communes au titre du Fonds de redynamisation étant épuisés, les nouveaux emplois créés sur le territoire Coutach Vidourle ne seront plus subventionnés qu'à hauteur de 7 000 €/emploi maximum (au lieu de 8 000 €).

Il est donc proposé au Conseil communautaire de voter l'augmentation de l'enveloppe budgétaire initiale, allouée par la Communauté de communes Coutach Vidourle au titre de sa participation au Fonds de redynamisation du bassin d'emploi Ganges-Le Vigan, de 15 000 € supplémentaire pour l'année 2010.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et, notamment la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2007 approuvant la convention cadre, relative à la redynamisation de l'emploi du Bassin du Vigan,

Vu la délibération en date du 4 juin 2008 relative à l'avenant à la convention cadre relative à la redynamisation du bassin d'emploi du Vigan et du canton de Ganges

Considérant la nécessité de faciliter la création d'entreprises sur notre territoire,

Considérant la nécessité de préserver et de développer l'emploi sur notre territoire,

Considérant les projets de création d'activités et d'emplois en cours

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'augmenter l'enveloppe budgétaire initiale, allouée par la Communauté de communes Coutach Vidourle au titre de sa participation au Fonds de redynamisation du bassin d'emploi Ganges-Le Vigan, de 15 000 € supplémentaire pour l'année 2010.
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

S'ENGAGE

- à inscrire au budget primitif les dépenses relatives à sa participation pendant la durée de la convention

16) Fonds de redynamisation du bassin d'emploi Ganges Le Vigan – Vote des aides

Eric LABRUGUIERE rappelle que le fonds de redynamisation issu du partenariat des collectivités publiques (Région, Conseil Général et Communautés de Communes) et de l'entreprise WELL, est destiné à soutenir l'activité économique de l'arrondissement du Vigan et du canton de Ganges par l'aide à la création d'emplois sous forme de contributions financières.

Il rappelle également que le Comité Technique du Fonds de Redynamisation étudie, dans un premier temps, l'éligibilité des demandes des entreprises, et, dans un deuxième temps, délibère sur le montant des aides accordées.

Il donne ensuite lecture de la demande de participation au dispositif de Fonds de redynamisation de l'entreprise « La Quissacoise » en date du 4 mai 2009.

Il explique alors que le comité technique a jugé la demande de cette entreprise éligible et a accordé les aides suivantes :

Entreprise	Activité	Emplois	Comité	Subventions accordées/emploi			
				Région*	CG*	CCCV	Well*
LA QUISSACOISE (Quissac)	Taxi ambulance	2	08/12/09	2 000 €	2 000 €	1 000 €	3 000 €
SOUS-TOTAL				4 000 €	4 000 €	2 000 €	6 000 €
TOTAL GENERAL				16 000 € pour 2 emplois en CDI d'au moins 30h hebdomadaire			

* Sommes indiquées à titre indicatif.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de valider la part communautaire de ces subventions.

Le Conseil Communautaire,

Vu la convention cadre et l'avenant à la convention cadre, signés le 30 janvier 2008, entre l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, les Communautés de Communes, la Société Well, relative au Fonds de Revitalisation du bassin d'emploi Ganges - Le Vigan,

Considérant les conclusions du Comité Technique chargé d'étudier les dossiers,

Considérant les projets de l'entreprise La Quissacoise à Quissac,

Considérant la nécessité de promouvoir le développement économique et la création d'emplois sur notre territoire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de verser à l'entreprise «La Quissacoise» de Quissac, une aide d'un montant de 1000 € par emploi créé, soit pour 2 emplois en CDI d'au moins 30h hebdomadaire, une subvention d'un montant total de 2 000 €.

RAPPELLE

- que les aides ne seront versées qu'à la suite de la signature d'une convention entre les différents partenaires, qui prévoira, entre autre, la présentation des CDI par les entreprises.
- que les aides financières à la création d'emploi seront déduites de la participation annuelle de la Communauté de Communes Coutach Vidourle au titre Fonds de Revitalisation du Bassin d'Emploi du Vigan

17) Choix du bureau d'études pour la digitalisation du cadastre

Eric LABRUGUIERE explique que la Communauté de communes Coutach Vidourle a lancé une consultation pour la digitalisation du cadastre conforme aux labels DGI pour les communes du territoire qui ne sont pas encore numérisées.

Trois entreprises ont été consultées, deux ont soumissionné et elles ont consenti un rabais commercial sur leur offre initiale.

Il ajoute qu'après analyse des moyens et de l'offre de prix, la société GB INFOGRAPHIE de Castelsarrasin obtient la meilleure note. En conséquence il est proposé de retenir cette société pour la digitalisation du cadastre pour un montant 4132.13 € HT.

Le conseil communautaire

Vu les statuts de la communauté de communes Coutach Vidourle et notamment la compétence « Aménagement de l'espace »

Vu la définition de l'intérêt communautaire des actions en matière d'aménagement de l'espace qui prévoit que sont d'intérêts communautaires la mise en place et gestion d'un système d'information géographique (SIG)

Considérant l'intérêt pour les communes membres et la communauté de communes Coutach Vidourle de disposer d'un cadastre digitalisé

Considérant l'analyse des offres de la consultation relative à la digitalisation du cadastre conforme aux labels DGI pour les communes du territoire qui ne sont pas encore numérisées

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- de retenir la société GB INFOGRAPHIE pour réaliser la digitalisation du cadastre conforme aux labels DGI pour les communes du territoire qui ne sont pas encore numérisées pour un montant de 4132.13 € HT
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

Le Président,

Olivier GAILLARD.